



Instant Payment Regulation Verification of Payee et SEPAmail DIAMOND 2

Jacques Vanhautère, DG SEPAmail.eu



SOMMAIRE

- 1. SEPAmail DIAMOND 2 : La réponse française à la VoP de l'IPR**
- 2. Les next steps côté banques**



DIAMOND 2 :

La réponse française au VoP de l'IPR



L'OFFRE SEPAMAIL DIAMOND 2

ONE STOP SHOP CONCEPT

- SEPAmail DIAMOND-2/PATROCLE est conçu sur le principe de « one stop shop » offrant à ses PSP adhérents :
 - Une couverture de l'ensemble des fonctionnalités règlementaire du VoP de l'IPR
 - Un point d'entrée unique
 - Un référentiel SEPAmail unique (qui intègre notamment les données de l'EDS)
- En émission
 - ❖ Une interface unique d'accès à un HUB central
 - ❖ La conversion des formats pour répondre aux attentes des PSP de Payees (API VoP EPC développé par le HUB)
 - ❖ SEPAmail.eu en tant que RVM agira « on behalf » des PSP émetteurs
 - ❖ L'interconnexion à travers l'Europe a minima au travers de l'EDS et plus à terme grâce aux partenariats discutés actuellement
 - ❖ La conversion des données permettant d'échanger avec le reste du monde (Swift) et d'aller plus loin que la réglementation
- En réception
 - ❖ Un HUB technique développé par Stet robuste et fiable, éprouvé sur l'IP et dimensionné pour absorber une forte croissance des volumes
 - ❖ Des traitements en Temps Réel de bout en bout
 - ❖ Des garanties de disponibilité et de performance
 - ❖ Un annuaire centralisé contenant les données utiles au service et stockées au niveau du HUB (C1). Une possibilité de conserver les données utiles au niveau des établissements envisageable (C2) sous conditions dérogatoires
 - ❖ Un algorithme performant qui bénéficiera d'une amélioration continue (IA)
 - ❖ SEPAmail.eu en tant que RVM agira « on behalf » des PSP récepteurs
 - ❖ Des solutions permettant de pallier les manques de complétude ou de mises à jour des bases de données des établissements teneurs de comptes



DIAMOND 2 : LE MVP

- Le MVP permettra de répondre aux exigences de l'IPR et comprendra :
 - Les demandes de vérification réglementaires européennes basées sur un SCT (standard et instantané)
 - L'utilisation du service « réglementaire » d'IBAN Name Check doit être fait dans le cadre de l'initiation d'un ordre de paiement SCT uniquement et les parties impliquées dans la vérification doivent s'assurer de la conformité quant aux règles d'application du règlement. Cependant, l'offre SEPAm@il.eu offrira la possibilité de faire des demandes de vérification « non réglementaires » mais en se limitant au set de données réglementaires en possession de SEPAm@il.eu et uniquement sur le périmètre des adhérents SEPAm@il.eu. L'atteignabilité des communautés européennes pour des demandes non réglementaires ne pourra pas se faire sans un accord bilatéral.
 - Le Hub central couvrira les fonctionnalités suivantes :
 - L'annuaire centralisé pour les établissements qui auront choisi l'architecture C1.
 - Les messages DDD / RDDD pour les établissements qui auront choisi l'architecture C2.
 - L'algorithme revu pour intégrer des fonctionnalités auto-apprenantes, prendre en compte les guidelines de matching introduites par le rulebook de l'EPC et les spécificités (BDF, alphabet...).
 - Le référentiel SEPAm@il.eu consolidé mis à disposition des adhérents qui intégrera l'EDS, le référentiel des adhérents SEPAm@il.eu et le référentiel des PSP non FR connectés via le bridge (avec les options supportées)
 - Le routage complet (interne et cross border).
 - La connectivité via les API VoP de l'EPC, le bridge, SWIFT, etc.
 - La gestion des certificats d'échange entre tous les adhérents au schéma EPC telle que défini par l'EPC, y compris pour la partie EDS (mise à jour et récupération)



DIAMOND 2 : L'OFFRE

- 3 niveaux de service :
 - Le service basique : correspondant aux interrogations réglementaires (MVP) ainsi que les interrogations non réglementaires sur base des données réglementaires uniquement
 - Le service intermédiaire : correspondant aux données couvertes dans le cadre de l'interopérabilité de DIAMOND avec les autres schémas via le Bridge
 - Le service enrichi : correspondant aux données couvrant un périmètre fonctionnel maximal (DIAMOND actuel et plus).

Le niveau de service intermédiaire et enrichi permet aux adhérents de proposer une offre différenciante à valeur ajoutée à leurs clients donneurs d'ordres.

- Les demandes de vérification doivent être traitées entre 300 et 500 millisecondes de bout en bout sur un cycle 24/7/365 sur base de l'émission par le PSP de DO. La solution DIAMOND-2 sera calibrée pour traiter la volumétrie (hypothèses de 2,5 milliards d'interrogations /an). Si l'établissement décide de pas centraliser ces données, il doit se mettre en capacité de traiter les flux à l'identique de ceux qui sont traités en mode centralisé, donc sans mécanisme de lissage dans un souci de level playing field entre les participants.

- Pour garantir les plannings, la solution retenue est de passer par les STETBOX (Via MQ), cette utilisation des Stetbox peut être :
 - Mutualisable sur plusieurs établissements
 - Hébergeable par des prestataires techniques / référencés

- NB : Les discussions sont en cours avec les communautés en interopérabilité (SurePay, CBI...) afin de définir la meilleure manière d'adresser les volets réglementaire/non réglementaire à l'horizon d'octobre 2025



DIAMOND 2 : LES CAS D'USAGE COUVERTS

- Le MVP couvre :
 - Le **cas d'usage réglementaire** sur l'ensemble du périmètre des **PSP adhérents au schéma VoP de l'EPC**
 - Le **cas d'usage non réglementaire** uniquement sur le périmètre des **PSP adhérents DIAMOND-2** et limité aux données du réglementaire :

	Données DDV
	Service basique
Identifiant PSP DO	M
Identifiant PSP TC	M
Flag réglementaire/non réglementaire	M
Identifiant de la demande	M
Timestamp	M
IBAN	M
Nom/prénom OU raison sociale OU dénomination commerciale	X (obligatoire si Identifiant absent et inversement)
Identifiant	X (obligatoire si nom absent et inversement)
Nature de l'identifiant (SIREN ou SIRET ou TVA intracomm ou LEI etc.)	X (obligatoire si l'identifiant est présent)

M : obligatoire

	Données RDDV
	Service basique
Identifiant RDDV	M
Identifiant de la DDV	M
Timestamp	M
Réponse globale (MATCH ou NO MATCH ou ALMOST MATCH ou Contrôle impossible)	M
Raison du Contrôle impossible	M si Contrôle impossible
Nom en clair	M si ALMOST MATCH

DIAMOND 2 : LES STATUTS

- Exigences réglementaires et schéma de l'EPC
 - L'IPR ne prévoit que 3 réponses possibles (match, no match & almost match)
 - Les Q&A de la DG Fisma introduisent la possibilité qu'un VoP ne puisse être effectué via le « contrôle impossible » et ajoute l'obligation de fournir un motif au DO comme « compte clos », « problème technique »...
 - Le schéma de l'EPC ne prévoit aucun « reason code » **fonctionnel** permettant de répondre à l'exigence réglementaire de préciser la raison du contrôle impossible ni au niveau Rulebook ni au niveau des spécifications de l'API VoP.

- Afin de répondre à l'exigence réglementaire et couvrir le risque pour les banques avec les éventuelles réclamations, plaintes voire décisions judiciaires défavorables à la clé, **a minima sur le périmètre des adhérents SEPAmail (en domestique)**, la solution SEPAmail précisera la raison du contrôle impossible :
 - En cas d'erreur technique
 - En cas de compte clos
 - et potentiellement dans d'autres cas (compte hors périmètre, identifiant non présent pour cet IBAN, ...)